

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-011

Date de convocation : **18 mars 2025**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le **24 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BOISSERIN, MARTIN, GIORGIO, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, AIGLON.

MMES PETER, BELIER-COLLONGE, MABON, NELIAS,

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet - Mode d'appel d'offres pour le renouvellement des 3 canalisations situées dans un pilier et sur la passerelle du Réservoir du Milon

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution de travaux pour le renouvellement des 3 canalisations qui sont dans un pilier et sur la passerelle du réservoir du Milon (deux de diamètre 300, une de 250). Il explique que ce renouvellement est très technique et nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées.

Monsieur le Président propose de lancer une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

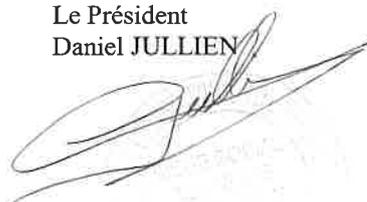
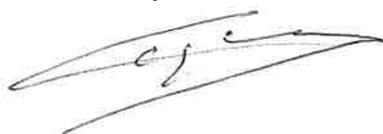
* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour le renouvellement des 3 canalisations situées dans un pilier et sur la passerelle du Réservoir du Milon, par le lancement d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com